

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Facebook JACADI PARIS

« Il était une forêt »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société « JACADI », SAS au capital de 20.000.000 €, dont le siège social est situé 25, rue Louis Le Grand – 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441 875 473,

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Il était une forêt », ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 04 novembre au 15 novembre minuit inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé et accessible sur <https://www.facebook.com/JacadiParis> du 04 novembre au 15 novembre 2013 minuit inclus, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook, plusieurs emails ou de recueillir/acheter des votes via des comptes d'échange de votes Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms

fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude de Maître GOBERT, Huissier de justice à Roubaix 7, rue Fabricants** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

PRINCIPE DU JEU SUR FACEBOOK

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se connecter sur la page Facebook de la Société Organisatrice : <https://www.facebook.com/JacadiParis> ,
- cliquer sur l'onglet « Jeu concours » ,

Si le participant est déjà « Fan » de JACADI PARIS, en cliquant sur « Je participe ». Le participant pourra alors s'inscrire.

Si le participant n'est pas encore « Fan », il devra cliquer sur « J'aime » puis cliquer sur « Je participe » afin de participer au Jeu. Le participant pourra alors s'inscrire.

L'inscription est obligatoire sur le site <https://www.facebook.com/JacadiParis>.

Déroulement du jeu :

Pour jouer vous devez être fan de la page Facebook Jacadi.

Rendez vous sur cette page. Allez dans l'onglet « Jeu concours » ou cliquez sur le l'article mentionnant ce jeu concours.

La page du jeu concours va s'ouvrir vous devez cliquer sur « Participer ».

Remplissez ensuite les champs obligatoires (nom, prénom, adresse, code postale, adresse e-mail) et acceptez avoir pris connaissances des conditions du jeu.

Votre participation est désormais enregistrée.

Le 16 novembre à 00h00 lorsque le jeu prendra fin, un tirage au sort sera effectué, qui désignera les 50 gagnants de 4 places de cinéma ainsi que les 50 gagnants d'un dvd blu ray dérivé du film. Vous serez ensuite prévenu par e-mail et les noms des gagnants seront communiqués sur la page Facebook.

Si vous faites partis des gagnants, vous recevrez votre gain sous 7 jours.

Le tirage au sort est effectué par la « société organisatrice » de façon aléatoire et automatique (sans intervention humaine).

Ce Jeu est limité à une unique participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail, même compte Facebook) pendant toute la durée du Jeu.

Chaque participant aura la possibilité de revenir sur le site ou sur la page Facebook mais uniquement aux fins de rajouter des amis à la liste déjà transmise.

ARTICLE 5 : Dotations

Dotations et désignations des gagnants du Jeu concours Jacadi Paris « Il était une forêt » :

200 places de cinéma pour voir le film « Il était une forêt » ainsi que 50 dvd blu ray dérivés du film :

1 place de cinéma d'une valeur de 10 euros.

1 blu ray « Marche de l'empereur » d'une valeur de 19.90 euros l'unité.

Ces places de cinéma sont valables dans toutes les salles de cinéma pendant toute la période où le film sera à l'affiche, à compter de la date d'émission, en France métropolitaine.

Elles sont utilisables une seule fois.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des prix ci-dessus qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Les gagnants seront avertis de leur gain par mail. Un message pourra également être publié sur le mur Facebook du gagnant, de ses amis et de tous les participants au Jeu précisant le nom, le prénom du gagnant et la diffusion de sa photo de profil sur Facebook.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le 16 novembre 2013, un tirage au sort sera réalisé parmi les internautes qui auront participé au jeu afin de prononcer les 50 gagnants des places de cinéma (qui en recevront 4 chacun) ainsi que 50 gagnants qui recevront chacun un dvd blu ray du film « La marche de l'empereur ».

Tous les gagnants recevront un email sur l'adresse fournie lors de l'inscription et un message sera publié sur la page <https://www.facebook.com/JacadiParis>.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de Maître GOBERT, Huissier de justice à Roubaix et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux

participants du fait de leur participation.

Remboursement des frais de participation :

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à Internet à durée illimitée pourront s'ils le souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sur simple demande adressée exclusivement par courrier à :

JACADI
Jeu Concours Jacadi Paris avec Il était une forêt
25, rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- une copie de la facture,
- dates, heures et durée de connexion sur le site.

Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne pourrait être supérieur à dix (10) minutes.

Le timbre correspondant à cet envoi peut aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20 grammes.

La demande de remboursement est limitée à une personne et par foyer (même adresse postale et / ou électronique) pendant toute la durée du Jeu et au plus tard 7 jours après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera admise.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier en et hors ligne les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

JACADI
Jeu Concours Jacadi Paris avec Il était une forêt
25, rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Destinataire des informations

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 13 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude de Maître GOBERT
Huissier de justice
7, rue des Fabricants

59100 ROUBAIX

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître GOBERT, huissier de justice à Roubaix, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://www.facebook.com/JacadiParis> par un lien hypertexte et sur l'onglet Facebook.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

JACADI
Jeu Concours Jacadi Paris avec Il était une forêt
25, rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu).